

GARANTIE DE LIVRAISON A PRIX ET DELAI CONVENUS

Loi n°90.1129 du 19/12/90 et son décret d'application n°91-1201 du 27/11/91
Contrat n° 13973

Nous soussignés **LE MANS CAUTION SA** – au capital de 3.200.000 Euros, régie par le Code des Assurances, 34 Place de la République – 72013 LE MANS CEDEX 2, certifions que :

La Société : **LUBERON CONSTRUCTION IMMOBILIER SARL-**

SIREN : **430 018 168**

Siège social : **1 chemin du Cheval Blanc**

La Rode
84800 L ISLE SUR LA SORGUE

a été admise au bénéfice de la garantie de livraison à prix et délai convenus prévus par les articles L 231 R du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour la période du : **15/05/2006 au 31/05/2007**

Cette garantie délivrée à ladite Société selon les modalités prévues aux Dispositions Générales et Particulières du contrat n°13973 résulte de la remise d'une attestation de garantie spécifique nominative au Maître d'ouvrage pour que ce dernier puisse s'en prévaloir.

Le présent document dressé pour faire valoir ce que de droit, ne se cumule pas avec celui ou ceux éventuellement délivré(s) précédemment mais s'y substitue purement et simplement notamment en cas de prorogation, d'augmentation ou de renouvellement de l'agrément du constructeur.

L'ensemble de la zone grisée est réservé exclusivement à la caution : tout rajout constitue une falsification

Fait au Mans, le 19/05/2006

LA CAUTION

